

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
18 février 2022

DATE D’AFFICHAGE : ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs — Michel CHEVALIER - Sylvie DESCHAMPS - Yann FLAMANT -- Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Valérie PELLETIER - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Emilie RATTON - Kenan SOLMAZ - Hélène TALARCZYK - Maria-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES - Jérémie VIAL
18 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

PROCURATIONS : 6

VOTANTS : 24

POUR : 24

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2022-05 Mme Valérie PELLETIER été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Adhésion à Cap Rural – Année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,


Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer à cette association ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Beaurepaire à l'association Cap Rural.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le 25/02/2022



ID : 038-213800345-20220224-D_2022_05-DE

Bulletin de cotisation - 2022
 À remplir puis envoyer à cotisation@caprural.org

Cap Rural s'adresse aux acteurs du développement local rural en Auvergne-Rhône-Alpes :

- Agents de développement rural ou périurbain (éco, culture, tourisme, environne^t, agriculture...)
- Professionnels de l'aménagement impliqués dans le développement rural ou périurbain
- Agents de développement urbain impliqués dans le développement rural ou périurbain
- Techniciens impliqués dans un projet de développement rural ou périurbain
- Directeurs de structures employant l'ingénierie de développement local
- Élus de collectivités territoriales ou d'associations
- Salariés/membres de collectifs porteur de projet (dont agricole et agroalimentaire)
- En recherche d'emploi dans l'ingénierie de développement local

La cotisation donne accès aux services pour l'année civile en cours aux personnes inscrites dans le tableau au verso (merci d'indiquer leurs noms, coordonnées et poste/mandat/statut). Des services différents sont proposés selon la catégorie d'acteurs (salariés, élus, consultants, société civile...).

Vous êtes...	Avec une population...	Tarif
Métropole Département Communauté d'agglomération Communauté de communes Parc national	De plus de 100 000 habitants	1500 €
	Entre 50 000 et 100 000 habitants	1000 €
	De moins de 50 000 habitants	500 €
Syndicat mixte		500 €
Commune	De plus de 5 000 habitants	300 €
	De moins de 5 000 habitants	200 €
État (hors financeurs de Cap Rural)		300 €
Association, coopérative	De moins de 3 salariés	200 €
	De 3 salariés et plus	300 €
Consulaire		500 €
Organisme de formation		200 €
Bureau d'études/consultant		300 €
Individu en recherche d'emploi		50 €

Exemples :

► Pour une communauté de communes de 47 000 habitants, le tarif de 500 € permet à tous ses salariés (acteurs du développement local rural) et élus (y compris communaux) de bénéficier des services de Cap Rural.

► Pour une association avec un seul salarié, le tarif de 200 € permet au salarié, aux élus et aux autres bénévoles de bénéficier des services de Cap Rural.

